

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU  
HAUT CHEMIN**

6, Rue Dalotte  
AVANCY  
57640 SAINTE-BARBE

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION**

03 87 77 04 06

**SEANCE DU 9 JUILLET 2014**

L'an deux mille quatorze, le 9 juillet à 19 heures 30, le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle socioculturelle de VIGY, sous la présidence de Monsieur André HOUPERT.

**ETAIENT PRESENTS :**

<b>BURTONCOURT :</b>	HOUPERT André, MICHEL Daniel
<b>CHARLEVILLE SOUS BOIS :</b>	FERRIN Guido
<b>LES ETANGS :</b>	/
<b>FAILLY:</b>	TETERCHEN Roland, DALSTEIN Alain
<b>GLATIGNY :</b>	STALLONE Victor, HOUZELLE Marie-Louise
<b>HAYES :</b>	KEIL André, BOURY Claude
<b>SAINT-HUBERT :</b>	HARAMBOURE Jean
<b>SAINTE-BARBE :</b>	SCHRECKLINGER Didier, BORNEMANN Gérard
<b>SANRY LES VIGY :</b>	GUIRAUT Lionel, HOFFMANN Dominique
<b>SERVIGNY LES STE BARBE :</b>	SIMON Joël, HEIB Anne-Marie
<b>VIGY :</b>	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, BOULANGER Hervé
<b>VRY :</b>	RITZ Jean-Marie, MAST Dominique.

**ABSENTS EXCUSES :**

<b>CHARLEVILLE SOUS BOIS :</b>	CRIDELICH Jérôme,
<b>LES ETANGS :</b>	LEGENDRE Yves, REMION Jacky
<b>SAINT-HUBERT :</b>	SALLERIN Roland,
<b>VIGY :</b>	VANZELLA Alain

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Annie VIROT

Monsieur Jérôme CRIDELICH a donné procuration à Monsieur Guido FERRIN pour tous les points à l'ordre de jour.

**DC N°048/2014 CREATION DU BUDGET ANNEXE « ZONE ARTISANALE D'AVANCY»**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 14,

Le Président informe l'assemblée que l'aménagement de la Zone Artisanale d'Avancy nécessite la création d'un budget annexe conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 qui précise que «les opérations relatives aux lotissements ou d'aménagement de zones sont caractérisées par leur finalité économique de production et non de constitution d'immobilisation, puisque les lots aménagés et viabilisés sont destinés à être vendus».

Des dispositions fiscales spécifiques imposent que chaque opération de lotissement et d'aménagement de zone fasse l'objet d'un secteur distinct pour l'application des droits à déduction et d'une déclaration de TVA distincte.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de créer un budget annexe « Zone Artisanale d'Avancy », assujetti à TVA.

**AUTORISE** Monsieur le Président à entreprendre les démarches auprès du comptable de la CCHC et des services fiscaux.

**DC N°049/2014 DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE POUR EFFECTUER L'ETAT DU PATRIMOINE DES RESEAUX DES 12 COMMUNES DE LA CCHC.**

Le Président présente au conseil communautaire le dossier de demande de subvention concernant l'inventaire de l'état du patrimoine des réseaux des 12 communes de la CCHC pour un montant de 9.810,00 € HT.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

SOLLICITE une subvention de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Le financement espéré se présente comme suit :

- Subvention AERM : 70 % de 9.810,00 € HT soit 6.867,00 €  
La charge nette de la collectivité sera couverte par des fonds libres.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le plan de financement exposé ci-dessus.

S'ENGAGE à effectuer ces travaux et à assurer la couverture financière à la charge de la collectivité.

**DC N°050/2014 CREATION D'UN EMPLOI D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS A TEMPS NON COMPLET.**

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la prise de compétence R.A.M (relais d'assistantes maternelles), il convient de renforcer les effectifs.

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet soit 28/35<sup>ème</sup> pour les fonctions d'animateur du R.A.M. à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière médico-sociale, au grade d'éducateur de jeunes enfants.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'éducateur de jeunes enfants sur la base du 1<sup>er</sup> échelon.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le tableau des emplois ;

**DECIDE** d'adopter la proposition du Président,

**DECIDE** de modifier ainsi le tableau des emplois.

DC N°051/2014

**MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La communauté de communes du Haut Chemin rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs

intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la communauté de communes du Haut Chemin estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la communauté de communes du Haut Chemin soutient les demandes de l'AMF

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

#### **DC N°052/2014 ADHESION AU COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES DU BASSIN D'EMPLOI (CLLAJ).**

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance de la proposition d'adhésion au Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes du bassin d'emploi (CLLAJ).

Après en avoir délibéré, par 3 abstentions et 19 voix contre,  
DECIDE de ne pas adhérer au Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes du bassin d'emploi (CLLAJ).

#### **DC N°053/2014 COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES.**

VU l'article 1609 nonies C du code générale des impôts

Le Président expose que le passage à la Fiscalité Professionnel Unique (FPU) au 1er janvier 2014 implique un taux unique de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), prenant pour base de référence les taux additionnels 2013 de l'EPCI. Ce taux doit être voté par le Conseil communautaire car la communauté de communes se substitue de plein droit aux communes pour la perception de la CFE.

Le taux de CFE déterminé par les services fiscaux s'élève pour 2014 à 18.23%.

Une période d'harmonisation des taux de 4 ans est prévue en fonction du rapport entre le taux de CFE le plus faible et le taux de CFE le plus élevé.

Le Conseil communautaire à la possibilité de modifier la durée de la période de réduction des écarts de taux, sans que cette durée puisse excéder douze ans.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré à l'unanimité

FIXE le taux de la cotisation foncière des entreprises pour 2014 à 18.23%

FIXE la durée d'harmonisation des taux de CFE à 4 ans.

**DC N°054/2014 AVIS ET OBSERVATIONS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE L'AGGLOMERATION MESSINE.**

Le Conseil communautaire à l'unanimité,

Insiste sur le respect du grenelle de l'environnement et particulièrement sur le point suivant :

Le territoire du SCOTAM a une surface importante de friches industrielles, Le conseil communautaire souhaite vivement que pour la création de nouvelles zones d'activités ou industrielles, ces friches soient réhabilitées avant d'envisager un impact sur les terres agricoles.

Il précise qu'en général aux abords des friches existantes, l'ensemble des infrastructures nécessaires au bon fonctionnement d'une zone industrielle conséquente est présent (voie expresse et échangeur, réseau sec, réseau humide, transport de voyageurs, etc...). Ces éléments sont à prendre en considération tant ils diminuent le coût d'une restructuration par rapport à la création de toutes ces infrastructures pour viabiliser une zone agricole. Il est normal que l'EPCI qui crée une zone en supporte les charges, ce qui n'est pas le cas pour l'aménagement des zones agricoles vierges où il est fait appel à l'impôt de l'ensemble de la population du territoire français sans retour des recettes.

Monsieur Gérard BORNEMANN, n'a pas pris au vote

**LOI ALUR.**

Suite à une réunion avec les services de l'Etat, le Président expose au conseil communautaire ce que la loi « ALUR » va engendrer concernant l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les EPCI.

Pour extrait conforme,  
AVANCY, le 10 juillet 2014

Le Président,

André HOUPERT.

